

COMMUNE D'ESQUAY SUR SEULLES



TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES FETES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

jeudi 8 avril 2021 - 12h00

DCE - février 2021

Maître d'œuvre : Cabinet C. Clémence - Les Noyaux - 14480 Bazenville

tel/fax 02 31 10 06 49

cecile.clemence@wanadoo.fr

N° SIRET : 478 990 740 00027

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes et options	4
2-6. Durée du marché et délais d'exécution	4
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-8. Délai de validité des offres.....	4
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	5
3-1. Solution de base.....	5
3-1.1. Documents fournis aux candidats.....	5
3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	5
3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration	7
3-1.4. Documents à fournir par le candidat retenu	7
3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché	7
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	7
4-1. Sélection des candidatures	7
4-2. Jugement et classement des offres	7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	9
ARTICLE 6. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	10
ARTICLE 7. CLAUSES COMPLEMENTAIRES	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes sur le territoire de la commune de ESQUAY SUR SEULLES.

Maîtrise d’Ouvrage :

**Commune d’Esquay sur Seulles
4 Chemin de l’Eglise
14 400 ESQUAY SUR SEULLES
mairie-esquaysurseulles@orange.fr**

Maîtrise d’œuvre

**La maîtrise d’œuvre est assurée par : Cabinet C. Clémence
13rue des alliés - Les Noyaux
14480 BAZENVILLE**

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation à procédure adaptée, est lancée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché ne prévoit pas de décomposition en lot ni en tranche:

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes et options

Les variantes sont autorisées. Il est expressément précisé que les variantes libres proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une proposition conforme sur le projet de base.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition sera remplie que les propositions de variantes fournies par les candidats seront examinées par la pouvoir adjudicateur. Celles-ci seront étudiées sous réserve qu'elles soient détaillées tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

Le marché ne comporte pas d'option (PSE : Prestation Supplémentaire Eventuelle).

2-6. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement ou dans la note sur le planning prévisionnel fourni par l'entreprise s'il s'engage sur un délai inférieur à celui prévu à l'acte d'engagement .

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres conformément à l'article R2132-6 du code de la commande publique. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-9. Visite du site

Si l'entrepreneur, ou groupement d'entrepreneurs souhaite effectuer une visite du site, il convient de contacter le maître d'œuvre, madame Cécile CLEMENCE au n°06.68.95.95.99

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Elles seront exprimées en EURO, conformément aux articles R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation du site : <http://uamc14.org/esquaysurseulles>

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Les pièces du projet de marché

- Le présent règlement de la Consultation;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à compléter et signer ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Acte d'engagement (ATTRI1),
- Bordereaux des prix unitaires B.P.U.
- Détail Estimatif pour chaque lot
- Plans de localisation des travaux
- Plans des travaux;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes :

- **Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat pour chaque lot :**
 - Une lettre de candidature (DC1)
 - Une déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (DC2)
 - Une déclaration sur l'honneur du ou des candidats, dûment datée et signée justifiant qu'il(s) a (ont) satisfait aux obligations sociales et fiscales accompagnées de la NOTI2 et des attestations correspondantes

Les formulaires DC1, DC2 et NOTI2, sont disponibles à l'adresse internet suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

- Une déclaration que le candidat n'a pas fait l'objet d'une des interdictions de concourir telles que définies à l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005 n°2005-649,
 - Les documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du code du travail
 - L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9 , L.324-10, L.125-1 et L.125- du code du travail. Une note de présentation (DC 5) du candidat (entreprise unique ou groupement) indiquant notamment
 - le chiffre d'affaires sur les trois dernières années
 - les effectifs
 - les qualifications etc...
 - La liste des principales références acquises au cours des 3 dernières années pour des prestations de même nature que celles proposées avec indication du montant, date et nom du client. (Expérience et capacités professionnelles),
 - Les certificats de capacités s'y rapportant (capacités techniques)
- L'acte d'engagement ATTRI 1 : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;

- En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants (DC4), et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement).

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par les articles R2193-1 à R2193-2 du code de la commande publique, une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail;

- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 3-4 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article B-4 de l'acte d'engagement (ATTRI 1).

- Les attestations d'assurance suivantes :

L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et l'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;
- Le bordereau de prix unitaire de chacun des lots cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire.
- Le Détail Quantitatif Estimatif de chacun des lots dont le cadre est joint, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire.
- Un mémoire permettant d'apprécier le critère « valeur technique »

Dans ce mémoire figureront toutes les justifications et observations que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. En particulier, il pourra y être joint :

- Les fiches techniques « matériaux et produits »
- Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens utilisés
- La méthodologie du chantier
- critère environnemental pour ce chantier : une note exposant les mesures prises pour la protection de l'environnement
- un planning prévisionnel des travaux
- tous documents et justifications que le candidat jugera utile pour étayer son offre.

Les éléments du mémoire technique adaptés et ciblés pour ce chantier seront valorisés dans l'appréciation du mémoire technique contrairement aux éléments généraux pouvant s'appliquer à tout type de chantier.

Toutes précisions relatives à la composition de la proposition pourront être demandées par écrit au candidat.

3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet

3-1.4. Documents à fournir par le candidat retenu

Les certificats ou la déclaration mentionnée à l'article R2144-4 et R.2144-6 à R2144-10 du code de la commande publique; seront remis par le candidat retenu dans le délai de 8 jours à compter de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-4.3 du CCAP, ainsi que l'attestation sur l'honneur visée à l'article 1-4.1 du CCAP, seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture ne seront pas admises :

- Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique sont éliminées par le RPA ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R.2143-3, R.2143-4, R.2144-3 et R.2144-7 du code de la commande publique sont éliminées;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

4-2. Jugement et classement des offres

La commission d'appel d'offres éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Elle choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

- Le **prix des** prestations pour chacun des lots, qui sera apprécié au vu du quantitatif rédigé par le maître d'œuvre et valorisé par le candidat,

Chaque offre recevable, se verra attribuer une note (arrondie à deux chiffres après la virgule) déterminée par application de la formule suivante :

Note prix de l'offre considérée = $10 \times (\text{offre la plus basse}) / (\text{offre considérée})$

en considérant que l'offre la plus basse aura pour note la note 10.

Cette note prix sera affectée d'un coefficient de 0.70

- **La valeur technique**

La valeur technique sera notée au vu du mémoire technique par application d'un nombre entier compris pas à pas entre 1 et 10 :

10 valeur technique excellente

9 et 8 valeur technique bonne

7 et 6 valeur technique satisfaisante
5 et 4 valeur technique acceptable
3, 2 et 1 valeur technique insuffisante et éliminatoire

Le(s) candidat(s) ayant obtenu une note technique inférieure ou égale à 3 ne sera (ou seront) pas classé(s).

Cette note sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération qui est associé au critère de la valeur technique.

La note valeur technique sera affectée d'un coefficient de 0.30

Les notes pondérées de chacun des critères seront arrondies à la deuxième décimale.

La somme des notes pondérées est ensuite calculée pour donner une note globale sur 10, pour établir le classement des candidats.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

– Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnée aux articles 51 et 55-4 décret n°2016-360 du 25 mars 2016 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présentés les 2 meilleures offres.

Le pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Conforme aux articles L2132-2 et R2132-1 à R2132-14.

Les offres, établies en euros, seront transmises par voie électronique sur la plate-forme :

<http://uamc14.org/esquaysurseulles>

L'offre devra être déposée sur la plateforme avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, xls, odt seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

ARTICLE 6. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au:

Cabinet C. CLEMENCE
13 rue des alliés - Les Noyaux
14480 BAZENVILLE
Tel 02 31 10 06 49
Tel 06 68 95 95 99

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 7 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Le tribunal administratif territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc - BP 536 - Téléphone : 02.31.70.72.72

Toute décision défavorable au titre du présent marché, pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif précité dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Il est également possible de recourir au référé pré contractuel jusqu'à la signature du marché.
Les candidats sont informés que toutes les données transmises dans le dossier de consultation sont **STRICTEMENT CONFIDENTIELLES**. Il en va de leur **RESPONSABILITE** dans le cas d'un usage autre que pour formuler leur réponse à la consultation.